



COMMUNE D'AVUSY

CH-1285 Athenaz

DÉLIBÉRATION N° 07-2025

**Proposition du Conseil administratif relative à
l'ouverture d'un crédit budgétaire complémentaire de
Fr. 22'000.-- pour l'achat d'une protection de sol pour la salle des
fêtes et de gymnastique du Centre communal d'Avusy à Athenaz**

Vu l'actuelle protection de sol achetée à l'occasion de l'ouverture du Centre communal d'Avusy à Athenaz, constituée de rouleaux de protection en caoutchouc,

Vu que lesdits rouleaux se sont solidifiés avec le temps, ne permettant plus une pose adéquate de la protection de sol,

Vu la nécessité de changer ces rouleaux,

Attendu qu'une nouvelle solution a été recherchée pour la mise en place d'une protection de sol moins lourde et plus pratique, permettant par ailleurs de faire l'économie des « bandes textiles » (scotch) nécessaires pour relier entre elles les différentes parties des rouleaux de protection en caoutchouc,

Vu la nouvelle protection de sol proposée, constituée de dalles de tapis résistantes, lavables et légères, ne nécessitant aucune bande textile pour leur pose (économie d'environ Fr. 2'000.- par année),

Vu l'utilisation par la commune de Perly-Certoux de cette solution pour protéger le sol de sa salle communale et son retour d'expérience positif,

Vu l'examen de cette solution sur place par notre commune et les avis unanimement positifs émis à cette occasion, aussi bien par l'exécutif que par les employés communaux,

Vu le devis de l'entreprise Créa-Sol d'un montant de Fr. 22'000.-,

Conformément à l'art. 30, al. 1, let. d de la loi sur l'administration des communes, du 13 avril 1984,

Sur proposition du Conseil administratif,

Le Conseil municipal d'Avusy réuni en séance ordinaire le 23 septembre 2025

D É C I D E

Par 7 voix pour, 2 voix contre et 1 abstention

1. D'ouvrir au Conseil administratif un crédit budgétaire supplémentaire 2025 de Fr. 22'000.- pour l'achat d'une nouvelle protection de sol pour la salle des fêtes et de gymnastique Centre communal d'Avusy à Athenaz.

2. De comptabiliser ce montant dans le compte de résultats 2025 sur le compte 02.31.
3. De couvrir ce crédit budgétaire supplémentaire par une économie équivalente sur d'autres rubriques de charges ou par des plus-values escomptées aux revenus, voire par le capital propre.

Le délai référendaire expire le 11 novembre 2025.



Françoise CERUTTI,
Présidente du Conseil municipal

Avusy, le 2 octobre 2025